

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNES DE LOCRONAN ET KERLAZ

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DES MAIRIES DE LOCRONAN ET DE KERLAZ REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA PORTION DE ROUTE ALLANT DE LA D7 (EMBRANCHEMENT DE PORASTEL) A KERLAZ JUSQU'À LA PLACE AL LOCHOU A LOCRONAN.

Monsieur Le Maire de Locronan,  
Madame La Maire de Kerlaz,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-30, R 411-31, R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la demande exprimée par Monsieur Le Maire de LOCRONAN,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser la fluidité et la sécurité de la circulation dans le cadre des fêtes « ILLUMINATIONS DE LOCRONAN » du samedi 07 décembre 2019, 12 heures, jusqu'au Lundi 06 janvier 2020, zéro heure, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes

### ARRÊTENT

#### ARTICLE 1

La circulation sera interdite (sauf riverains) sur la voie allant de l'embranchement de la RD7 au lieu dit porastel à KERLAZ en direction de place al lochou à LOCRONAN du samedi 07 décembre 2019, 12 heures, jusqu'au lundi 06 janvier 2020, zéro heure et uniquement dans ce sens.(cf carte annexée)

#### ARTICLE 2

La signalisation d'interdiction sera mise en place par les services municipaux de la mairie de LOCRONAN et de KERLAZ

### ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans chacune des mairies concernées et auprès des lieux impactés par les présentes dispositions.

### ARTICLE 4

Le Préfet du Finistère, la Gendarmerie de Locronan, les Maires de LOCRONAN et de KERLAZ sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Locronan en deux exemplaires, le 11 octobre 2019

Monsieur Antoine GABRIELE  
Maire de LOCRONAN



Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ  
Maire de KERLAZ



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.